



Code Global de Conduite

**À l'attention des dirigeants, collaborateurs, bénévoles,
partenaires & prestataires**

SOMMAIRE

I.	PRÉAMBULE	3
II.	BUT DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE.....	3
III.	CADRE DE RÉFÉRENCE.....	3
	A Droit international.....	3
	B Droits nationaux.....	4
	C Standards et certifications.....	4
IV.	NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX.....	4
	1 Nous agissons dans le respect de nos valeurs	4
	2 Nous agissons de manière intègre et morale	5
	3 Nous nous engageons à promouvoir la Sauvegarde de l'enfance.....	5
	4 Nous condamnons toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels	5
	5 Nous agissons en vertu du principe de non-discrimination.....	6
	6 Nous respectons l'intégrité des populations auprès desquelles nous intervenons.....	6
	7 Nous agissons en respectant le cadre institutionnel.....	6
	8 Nous agissons avec responsabilité envers notre personnel	6
	9 Nous utilisons notre matériel informatique de manière responsable.....	7
	10 Nous mettons en œuvre nos activités de manière diligente	7
	11 Nous respectons l'environnement.....	8
	12 Nous collaborons avec des partenaires fiables	8
V.	MARCHE À SUIVRE EN CAS DE SOUPÇON OU D'ALLÉGATIONS DE TRANSGRESSION DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE.....	9
VI.	MES ENGAGEMENTS PERSONNELS EN TANT QU'EMPLOYÉ, MANDATAIRE OU BÉNÉVOLE DE TRIANGLE GÉNÉRATION HUMANITAIRE.....	10

I. PRÉAMBULE

Triangle Génération Humanitaire (TGH) est une Organisation de Solidarité Internationale qui agit dans le respect des principes régissant l'intervention humanitaire. Nous, ses dirigeants, collaborateurs et partenaires, nous nous engageons, conformément aux statuts de l'association, à apporter des réponses concrètes aux situations inacceptables des populations en souffrance, à participer à la lutte contre la pauvreté et pour l'intégration sociale et à apporter un soutien à des groupes de personnes victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou de tout type de situation les plongeant dans la précarité.

Pour mener à bien ses projets, TGH agit sans but lucratif et sans préoccupation d'ordre politique, racial ou confessionnel. En sa qualité d'organisation humanitaire, elle a le devoir moral de mener ses actions dans le plus grand respect des populations avec lesquelles elle travaille.

Adhérente du Code de Conduite du Mouvement International de la Croix-Rouge, TGH agit dans le respect des principes d'intervention définis par celui-ci¹.

Dès lors, nous exigeons de la part de chaque collaborateur, prestataires ou partenaire un comportement irréprochable – en tous lieux et en tout temps – qui soit érigé sur les principes humanitaires et fidèle à nos valeurs. Nous nous efforçons d'améliorer sans cesse nos pratiques afin que celles-ci répondent aux plus hauts standards internationaux des domaines de l'humanitaire et de la protection des personnes.

II. BUT DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE

Ce document présente la synthèse des politiques institutionnelles et règlements de TGH qui définissent notre Code de conduite. Il a pour objectif de fournir aux collaborateurs un cadre de travail dans lequel tout comportement ou action doit s'inscrire. Ce cadre de travail prévaut à la fois pour les relations entre collaborateurs, avec les prestataires et avec les bénéficiaires, et ce en vertu de la confiance que nous accordent les donateurs, bailleurs et populations auprès desquelles nous nous engageons.

Nous exigeons de notre personnel qu'il respecte scrupuleusement ce Code de conduite.

III. CADRE DE RÉFÉRENCE

A Droit international

Nous nous engageons à respecter les codes internationaux en vigueur et en particulier les principes du Droit International Humanitaire (DIH).

Nous nous engageons en outre et en particulier à promouvoir et à respecter les droits de l'enfant conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE). Le personnel sous la responsabilité de TGH doit protéger le droit de chaque enfant à vivre en sécurité, sans risque de maltraitance ou d'exploitation, et doit agir en permanence dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

¹ <https://www.ifrc.org/code-conduct-international-red-cross-and-red-crescent-movement-and-ngos-disaster-relief>

B Droits nationaux

En tant qu'organisation de droit français, avec des représentations dans différents pays tiers et des financements en provenance de nombreux États, nous nous engageons à respecter les législations des pays dans lesquels nous opérons ainsi que celles des pays donateurs.

Nous nous engageons à faire preuve d'une diligence particulière concernant le respect du droit pénal national et international, à ne pas collaborer avec des individus, des groupes ou des organisations ayant un lien quelconque avec le trafic de stupéfiants, le trafic et/ou l'exploitation d'êtres humains – en particulier dans les pires formes du travail dont la prostitution - la fraude et/ou l'évasion fiscale, ou soupçonnés d'entretenir des liens avec toute autre activité criminelle (voir **Politique anti-fraude**).

Nous veillons au respect du droit de la protection des données en vigueur en France et dans les pays d'intervention et au respect de la confidentialité des données personnelles et/ou sensibles des bénéficiaires, des membres des communautés dans lesquelles nous opérons, des partenaires, des donateurs, ou de toute autre partie prenante, dans la mesure où une obligation légale de transparence ou en lien avec la liberté d'information n'est pas stipulée par une loi nationale et internationale ou par une obligation contractuelle.

C Standards et certifications

Nous nous engageons à respecter les standards, certifications et pratiques d'excellence, tant au niveau technique que programmatique, reconnus au niveau international dans les secteurs de la coopération internationale et de l'aide humanitaire, tels que, le manuel SPHERE², ALNAP³ le cadre « Do No Harm » ou les Normes Minimales pour l'Education (INEE⁴).

Nous sommes pleinement engagés à garantir un haut niveau de qualité de tous nos programmes et à assurer toute la redevabilité que nos engagements vis-à-vis des populations comme de nos soutiens financiers exigent (voir sections 5 et 6 du **Manuel de gestion de projet**).

IV. NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Les engagements définis ci-dessous concernent notre comportement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes internes et externes de notre organisation : bénéficiaires et membres de leurs communautés, personnel salarié, employés d'organisations tierces, de prestataires ou de partenaires. Ils s'appliquent aussi bien aux comportements survenant dans le cadre professionnel que personnel.

1 Nous agissons dans le respect de nos valeurs

Nous attendons de notre personnel qu'il se comporte de façon intègre, responsable et

² <http://www.spherehandbook.org/>

³ <https://www.alnap.org/>

⁴ <http://www.ineesite.org/fr/normes-minimales>

transparente en toute situation, et qu'il adopte une conduite fidèle à nos valeurs, qui privilégient une approche « humaine », donnant toute sa place à la relation à l'autre.

2 Nous agissons de manière intègre et morale

Nous ne tolérons aucun comportement abusif, qu'il soit physique, psychologique, sexuel ou économique, qu'il soit intentionnel ou lié à de la négligence. Menaces, abus d'autorité, gestion frauduleuse et malversations, collusion, usage de la force ou de positions de pouvoir ainsi que toutes autres formes d'abus ne seront tolérés sous aucun prétexte et seront traités avec toute la diligence et le sérieux nécessaires par l'organisation.

Celle-ci, en conformité avec le cadre légal et sous réserve de circonstances exceptionnelles dûment documentées, dénoncera le cas aux autorités compétentes et prononcera les sanctions disciplinaires adéquates, en application du règlement du personnel en vigueur dans le pays d'intervention ou du règlement intérieur.

Nous sommes responsables devant les populations que nous voulons servir, dans le plein respect du principe de non-nuisance. Nous mettons à la disposition de ces populations des mécanismes leur permettant d'exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs plaintes (voir **Lignes directrices pour l'établissement de mécanismes de gestion des plaintes et feedback**)

3 Nous nous engageons à promouvoir la Sauvegarde de l'enfance

Nous exigeons de nos employés un comportement irréprochable vis-à-vis des enfants, en tout temps exemplaire, non violent et positif. Il est inacceptable de toucher un enfant de manière inconvenante, d'utiliser un langage inapproprié, de faire des suggestions malsaines, de provoquer, harceler, rabaisser ou mépriser un enfant, de se montrer irrespectueux envers ses pratiques culturelles, ou encore de l'exploiter par le travail ou de toute autre manière (cf. Politique de Protection de l'enfance).

Nous appliquons une tolérance zéro vis-à-vis des abus à l'encontre des enfants, consacrons le principe de responsabilité de tous, ainsi que le devoir de dénonciation ou de signalement (voir **Politique de Sauvegarde de l'enfant**).

4 Nous condamnons toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels

Nous appliquons une tolérance zéro face à toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels □ que ce soit envers les bénéficiaires de TGH, les membres des communautés auprès desquelles nous intervenons, ou de toute autre personne en situation de vulnérabilité □ perpétrée par un membre de notre personnel ou tout mandataire agissant en notre nom.

En particulier, nous considérons qu'il est strictement interdit de solliciter des faveurs sexuelles en contrepartie d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens, de services ou de tout type d'assistance.

Nous considérons que de tels abus constituent des fautes intolérables, menant, en conformité avec le cadre légal et sous réserve de circonstances exceptionnelles dûment documentées, à une dénonciation aux autorités compétentes ainsi qu'à la résiliation immédiate de la relation contractuelle.

Nous voulons instaurer et maintenir un environnement de travail propre à prévenir les abus et les exploitations sexuels et nous nous engageons à maintenir un effort constant de communication et de sensibilisation afin de prévenir le développement d'une culture de complaisance et d'impunité (voir [Politique de Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels](#))

5 Nous agissons en vertu du principe de non-discrimination

Nous refusons les comportements discriminatoires, directs ou indirects, à l'encontre des parties prenantes avec lesquelles nous sommes en relation, que ce soit dans le cadre de la gestion de nos activités professionnelles ou dans le cadre des relations personnelles.

Concrètement, nous nous abstenons de toute remarque ou attitude désobligeante à l'encontre de la race, de l'ethnicité, de la couleur de peau, de la caste, de la religion ou croyance, du statut ou de l'origine de la nationalité, de l'opinion politique, du genre ou de l'orientation sexuelle, de la situation de handicap ou de l'âge d'une personne. Nous sommes attentifs aux aspects liés à l'aménagement et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

6 Nous respectons l'intégrité des populations auprès desquelles nous intervenons

Tout matériel de communication exploitant des informations personnelles et/ou des images d'enfants et de leurs familles doit être conforme aux principes éthiques et règles de base en la matière (cf. Politique de Protection de l'enfance). Il s'agit entre autres mais pas seulement, d'obtenir le consentement de l'enfant, de ses parents ou d'une personne responsable de l'enfant avant de publier sa photo ou son témoignage, de toujours respecter la dignité de l'enfant et de ne pas le présenter comme une victime, de garantir avant tout la sécurité de l'enfant et la protection de sa vie privée si nécessaire, ou encore de ne jamais publier des photos d'enfants nus ou vêtus de manière inadéquate.

La publication d'images et d'informations liées à nos bénéficiaires est réservée à un usage strictement professionnel. Leur diffusion doit se faire exclusivement par les voies de communication officielles de TGH, y compris pour ce qui concerne les réseaux sociaux.

7 Nous agissons en respectant le cadre institutionnel

Nous accomplissons les tâches qui nous sont confiées et agissons avec discernement et bienveillance, selon les valeurs et les normes de notre cadre institutionnel tel que défini par nos statuts et par les différents documents cadrant nos actions. Notre personnel est tenu de respecter l'ensemble de nos normes et consignes internes.

8 Nous agissons avec responsabilité envers notre personnel

Nous accordons la plus grande importance à nos employés, qui font la force de notre organisation et nous prenons nos responsabilités très au sérieux vis-à-vis d'eux, aussi bien dans leur sélection que dans leur accompagnement, leur supervision, leur formation ou leur

promotion (cf. Guide de gestion des Ressources Humaines Nationales et Guide de l'expatrié).

9 Nous utilisons notre matériel informatique de manière responsable

Nous respectons les règles liées à l'utilisation du matériel informatique. Le droit d'accès au système informatique de TGH est personnel et inaccessible et disparaît dès que l'utilisateur ne remplit plus les conditions multiples qui lui en ont autorisé l'accès. L'utilisation des moyens informatiques de TGH est réservée à des fins professionnelles. L'utilisation de ces moyens à des fins privées est tolérée à condition qu'elle se situe dans un cadre raisonnable et qu'elle ne porte pas préjudice à la réputation et à l'image de l'association, ni qu'elle ne mette à mal la performance du réseau informatique.

Chacun est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques mis à sa disposition. Le personnel s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique ou sur les relations internes et externes de TGH. Il s'engage également à ne pas utiliser de manière frauduleuse des outils ou des contenus pour lesquels les licences acquises (et toute autre forme de copyright) ne sont pas en accord avec les législations applicables.

10 Nous mettons en œuvre nos activités de manière diligente

Nous faisons preuve du plus haut degré de diligence dans la conduite de nos activités et la mise en œuvre des obligations contractuelles vis-à-vis des bailleurs de fonds, particulièrement dans la gestion des affaires administratives, financières et logistiques, en nous assurant que les fonds gérés soient utilisés aux fins négociées et selon les principes de qualité, de transparence, d'économie, de concurrence, d'intégrité, de rapport qualité-prix, d'efficacité et d'excellence, dans le respect des standards internationaux.

Nous nous assurons que les registres comptables et la documentation servant de support à la mise en œuvre des projets soient conservés en conformité avec les obligations légales et contractuelles en vigueur, ainsi que dans un lieu sûr.

Nous mettons en application l'intégralité des projets et des contrats en accordant une attention particulière à l'éthique et au respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination des partenaires et fournisseurs et d'assistance impartiale aux bénéficiaires.

Nous développons et mettons en œuvre des procédures administratives, financières et logistiques équitables et transparentes, afin de lutter contre les conflits d'intérêts (Voir **Politique anti-Fraude**).

Nous nous assurons de respecter des standards élevés en matière de conditions de travail, d'égalité et de droits sociaux et syndicaux des collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

Dans cet esprit, nous évitons toute relation avec un partenaire ou un fournisseur ayant recours, même indirectement, au travail des enfants, à l'exploitation de personnes ou à d'autres formes de violations des droits humains. Nous mettons fin immédiatement à la relation contractuelle en cas de violation de l'une de ces obligations.

11 Nous respectons l'environnement

Nous conduisons toutes nos activités dans le plus grand respect de l'environnement et en conformité avec la responsabilité sociale de l'organisation. Afin de respecter ces engagements, nous veillons à ne pas faire mauvais usage des ressources naturelles, à réduire les impacts environnementaux et à minimiser l'usage de composés et substances nocifs pour l'environnement.

De plus, nous faisons preuve d'une attention particulière lors du choix de fournisseurs et de partenaires et nous assurons de ne pas entrer en relation contractuelle avec une entité dont les activités iraient à l'encontre d'une utilisation éthique des ressources ou manqueraient au respect des populations (voir **Politique environnementale**).

12 Nous collaborons avec des partenaires fiables

Nous nous assurons que nos partenaires sont compétents, ancrés dans leurs sociétés civiles respectives, qu'ils poursuivent des buts et promeuvent des valeurs similaires aux nôtres. Nous voulons travailler avec des entités qui respectent les principes de base de la bonne gouvernance et notre politique de sauvegarde de l'enfant. Nous examinons les possibles partenariats avec les entreprises privées de manière approfondie en appliquant des critères d'acceptation stricts. Les cas les plus sensibles font l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

V. MARCHE À SUIVRE EN CAS DE SOUPÇON OU D'ALLÉGATIONS DE TRANSGRESSION DU PRÉSENT CODE DE CONDUITE

Les conditions de succès pour la mise en œuvre du présent Code de Conduite s'appuient sur la responsabilité individuelle et collective de tous les employés de TGH.

Toute transgression suspectée ou effective du présent Code de conduite doit être signalée selon la procédure décrite dans l'Annexe 2 du présent code de conduite.

Le lanceur d'alerte sera protégé : il ne pourra en aucun cas être congédié, rétrogradé ou discriminé pour avoir dénoncé une violation à l'un des principes énoncés dans le présent Code de conduite.

La confidentialité sera strictement respectée tout au long de la procédure pour toutes les parties prenantes.

La Direction de Triangle Génération Humanitaire prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires, parmi lesquelles :

- Établir les faits de la façon la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et l'anonymat de la/des personne(s) impliqué(s).
- Si la transgression est avérée, en conformité avec le cadre légal et sous réserve de circonstances exceptionnelles dûment documentées, dénoncer le cas aux autorités compétentes.
- Prononcer les sanctions disciplinaires correspondantes, pouvant aller jusqu'à la suspension ou à la résiliation du contrat de travail.
- Se réserver le droit d'informer d'autres organisations qui pourraient demander des références professionnelles concernant la résiliation du contrat suite à une grave violation du Code de conduite, dans les limites des lois applicables relatives à la protection des données.
- Définir les mesures appropriées pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent en mettant à jour les processus / procédures correspondantes.

Tout employé se livrant à des dénonciations abusives visant à nuire à un autre employé ou à TGH pourra être dénoncé à l'autorité compétente si cela est approprié et soumis à des mesures disciplinaires.

VI. MES ENGAGEMENTS PERSONNELS EN TANT QU'EMPLOYE, MANDATAIRE OU BENEVOLE DE TRIANGLE GENERATION HUMANAIRE

- Je m'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux de la personne, sans discrimination, et à traiter avec respect et dignité les communautés auprès desquelles nous intervenons, conformément aux normes internationales et aux valeurs et principes éthiques de TGH.
- Je suis conscient que dans le cadre de ma mission pour TGH mon comportement se doit d'être exemplaire en tout temps, dans le complet respect des règles mentionnées dans ce Code de conduite.
- J'ai notamment compris que toute forme d'abus sera sanctionnée, qu'il s'agisse d'abus psychologique, physique ou économique.
- Le harcèlement, l'abus ou l'exploitation sexuelle sont proscrits. Je comprends que tout échange d'argent, de biens, d'emploi, de service ou d'assistance contre une faveur de nature sexuelle donnera lieu à des dénonciations et à des mesures disciplinaires. Aucune relation sexuelle avec un enfant ne peut être acceptée quel que soit l'âge de la maturité sexuelle ou du consentement dans le pays d'intervention
- De même, toute contravention à la Politique de sauvegarde de l'enfant sera sévèrement punie. Aucune forme de violence envers les enfants ne sera tolérée, qu'il s'agisse de violence physique, psychologique ou de négligence.
- L'abus des biens de TGH (gestion frauduleuse ou vol par exemple) et l'abus de pouvoir donneront également lieu à des sanctions
- Je me montre digne de la confiance qui m'est accordée, en toute transparence et dans un esprit de redevabilité. J'agis avec professionnalisme en appliquant les principes de qualité, d'efficacité et de bonne gestion dans l'exécution de mes activités. Je respecte le mandat et les biens qui me sont confiés. Je m'engage à ne tirer aucun bénéfice personnel, direct ou indirect, de mon travail. Dans ce sens, je déclare tout lien d'intérêt qui pourrait être problématique.
- Je m'engage à signaler à mes supérieures hiérarchiques toutes préoccupations, suspicion ou inquiétude concernant une éventuelle violation de ce code de conduite par toute personne travaillant pour TGH ou une association partenaire. Je comprends que la confidentialité la plus stricte sera observée et que ce signalement ne pourra pas faire l'objet de représailles à mon encontre.